

Secrétaire de la séance : Dominique ALLIX,

25 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

1 pouvoir : John SERROUL représenté par Claude MONCEAU

11 absents : Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Martine IMBERT, Michel LOUIS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, Christophe ROUX.

Le quorum est atteint.

18 h 30 - Début de séance

Ordre du jour

- Relevé de décisions du Président (décision n° 10 à décision n°20)
- Approbation PV du Conseil communautaire du 10 avril 2025

ECONOMIE :

- Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.
- Attribution d'une subvention « Aide à l'immobilier d'entreprise » - dossier n°2025_001 AIE (Convention)

POLITIQUE D'ACCUEIL :

- Attribution d'une subvention à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche.

Informations diverses.

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Chères et chers collègues

Comme à l'accoutumée, je vais vous faire un rapide résumé de l'actualité depuis notre dernière réunion et tracer quelques pistes pour la fin de ce mandat. Nous devrions procéder à l'inauguration de notre siège et des garages conjointement avec la commune de Coucouron pour sa maison de santé le lundi 21 juillet à 11 h. Retenez cette date et je vous la confirmerai dès que possible. Pour ce conseil, l'ordre du jour est restreint. J'ai pensé le supprimer mais il y avait des délibérations urgentes à prendre qui finalement se sont annulées : rectification de l'erreur que nous a fait faire le SGC pour le mandatement d'office du CRPF. Je crois qu'à la force ils vont me faire perdre toute ma culture comptable.

Nous n'avons pas reçu le modèle de convention à voter pour BLES Actes. Nous voulions délibérer pour adhérer pour un an à la MDEF. Il semble que cet organisme n'accepte pas pour 1 an. Dans ces conditions, il faudra en reparler. Je n'y vois pas une grande utilité.

Le conseil constitutionnel a rejeté le pouvoir de certains députés et sénateurs sur le changement de vote aux municipales dans les communes de moins de 1000 habitants. Donc la loi va être promulguée et le nouveau mode de scrutin (liste et parité) s'appliquera en mars 2026. Que cela nous plaise ou non, la loi est la loi. Avec le groupe de travail et le Directeur nous continuons à travailler sur la réorganisation des services :

-Il est apparu un manquement et des retards très importants sur le paiement des sommes que nous devons alors que la trésorerie est importante ; Les demandes de versement des subventions pour le siège, les semi enterrés et la ZA de St Martial ont été faites. Merci à Véronique.

Dans un premier temps, nous avons décidé de créer un pôle administratif et financier dont j'ai confié la responsabilité à Mme Oliver. C'était le plus urgent. Son contrat devra être prolongé.

Premier résultat, le retard dans les paiements est résorbé.

Dans un deuxième temps, nous mettrons en place une nouvelle organisation avec des regroupements. Une réalité : l'ambiance est devenue normale.

Il faut privilégier les candidats de la montagne ou désirant s'y installer. Nous ne sommes pas assez attractifs. Pour l'améliorer, nous mettrons le RIFSEEP en place au 1 janvier.

Le marché du gerbier se met en place. Nous avons plus de demandeurs que prévu. L'OTC finalement en prend un. C'est une première année, il faudra essayer les plâtres. Des conventions vont être conclues avec l'OTC et la commune de Ste Eulalie. Merci à Céline pour son travail et son implication.

Suite à la remarque de Louis Michel, il n'est bien entendu pas question que le dégrilleur de la station du Gerbier soit nettoyé par le personnel des OM. On va chercher un prestataire. Le Marché pour les OM n'est toujours pas lancé. Ou il l'est avant la fin mai ou il ne le sera pas. Monsieur le Directeur, vous avez donné des éléments au service concerné. Pourquoi ça coince ? Il faut débloquer la situation.

Quelques précisions sur le fonds de concours. Il n'y a pas d'obligation à avoir d'autres subventions. Quoiqu'il en soit le plafond du fonds est de 50% du reste à charge. Donc, sans autre aide, 50% du coût. Vous devez déposer vos demandes, avec les pièces justificatives, à Céline qui vous accusera réception quand le dossier sera complet. Ensuite nous le voterons lors du prochain conseil communautaire pour ne pas vous faire perdre du temps. C'est simple ne le compliquons pas. Aujourd'hui, Lavillatte, st Martial et le Lac d'Issarlès ont déposé des dossiers. Bravo mesdames les maires.

Pour éviter toute ambiguïté, Céline va vous envoyer une brève note sur la démarche à suivre pour le dépôt de cette aide.

Les réunions publiques du PLUI se sont bien passées mais il fallait stopper l'ardeur de certains qui étaient hors sujet sur des domaines communaux polémiques et non du PLUI. A la demande de certains maires, on va préparer une lettre d'explications pour les communes qui les communiqueront à leur population.

La distribution du bulletin communautaire pose des problèmes et n'est pas idéale. Nous avons donc décidé de l'envoyer par la poste. Les communes devront fournir les étiquettes. A ce sujet, Mme Mancheron Caroline nous quitte.

Il n'y a aucun problème mais elle veut retourner dans sa région. Merci pour ce qu'elle a fait et bonne chance. Le recrutement est en cours. Si vous connaissez des potentiels candidats, faites-leur savoir.

Séverine s'est très bien appropriée la politique d'accueil et va développer l'information auprès des Maires et des élus communaux.

Je vous proposerai tout à l'heure le premier dossier d'aide à l'immobilier. Souhaitons que d'autres suivent.

Le Conseil du 24 Juillet devrait avoir lieu à Issarlès dans le restaurant communal que nous avons aidé.

Pour terminer, je voudrais vous présenter les dossiers que je souhaite résoudre entre autres avant mars 2026 :

- La cession de la plateforme de Ste Eulalie à la commune car nous sommes trop loin pour gérer. Pour cela, il faut faire un point financier exact sur le dossier.
- La cession de l'atelier de Lesperon et la clôture du budget annexe
- La modifications des statuts avec, entre autres, la cession des voies desservant les déchèteries aux communes après la remise en état de leur voirie.

Pour information aux élus qui représentent la communauté au SMMA : les 2 réunions de lundi 26 sont primordiales et décisives pour la Montagne. Soyez présents et pensez bien à l'avenir de la montagne.

Passons maintenant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DE 2025-042 : Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_73 -en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

NOM	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	Montant subvention CDC	Montant REGION	Montant-Total HT
Auberge Peyrebeille – Jérôme CLAUZON	Lanarce	L'Auberge Rouge de Peyrebeille, située sur la Nationale 102, entame une nouvelle phase de modernisation. Dans le cadre de son développement, un projet est actuellement à l'étude en vue d'un futur réaménagement. Ce projet global prévoit notamment la rénovation de la salle de restauration ainsi que l'acquisition de matériel spécifique pour améliorer la gestion comptable, l'accueil des clients et les conditions de travail des salariés.	5 000 €	10 000 €	87 369.00 €
Le Vallat MERLET Jean-Luc	Lachapelle Graillouse	Le Vallat, récemment restauré, se situe dans un cadre naturel exceptionnel, à proximité immédiate du Lac d'Issarlès et au pied de la Loire. Ce tout nouveau restaurant, prêt à accueillir ses premiers clients, doit désormais être équipé en matériels de cuisine afin de pouvoir assurer pleinement son activité de restauration dans les meilleures conditions.	5 000 €	10 000 €	52 518,00 €
Chez Régine – BOUCHET Maryline		Le restaurant Chez Régine, situé aux sources de la Loire au pied du mont Gerbier de Jonc, envisage un investissement pour la partie restauration, notamment par l'acquisition de matériel de cuisine plus performant. Aussi, le restaurant traditionnel envisage le changement de certaines menuiseries pour des raisons de sécurité et d'isolation.	2 058 €	4 112€	20 562,82 €

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des cofinancements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Remarques : pas de remarques

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention des co-financements sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

DE 2025-043 : Attribution d'une subvention « Aide à l'Immobilier d'entreprise » – dossier n°2025 001 AIE

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté n° SA M 1668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651 / 2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021 /1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.111-8 et L.1511-3 ;

Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 22,1 du 16 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise départemental ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi avec les EPCI volontaires ;

Vu la délibération n° 19.1 du 14 juin 2024 de la commission permanente du conseil départemental approuvant les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la communauté de communes Montagne d'Ardèche lui donnant notamment compétence pour le développement économique générale ;

Vu la délibération n° DE2023_095 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le conventionnement avec le Département relatif à un dispositif d'aide à l'Immobilier d'entreprise par la communauté de communes ainsi que son règlement d'attribution ;

Vu la demande de subvention adressée par l'entreprise SCI EMI pour l'EURL ALIX à Coucouron en date du 7 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission en charge de l'examen du dossier de demande de subvention,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ;

Considérant le projet d'investissement relatif à l'extension d'un bâtiment ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise qui s'ouvre à de nouveaux marchés ;

Considérant que le dossier de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce projet de développement de l'entreprise vient consolider la filière artisanale locale ;

Considérant que la SCI EMI s'engage à diminuer le loyer consenti à l'entreprise EURL Alix du montant des subventions obtenues dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le montant d'investissement éligible au titre de l'aide à l'immobilier de EURL Alix pour une subvention sollicitée de auprès de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes et de 23 333 euros également auprès du Département de L'Ardèche ;

Remarques :

Jean LINOSSIER fait remarquer une nécessaire vigilance sur les sièges sociaux des entreprises.

Monsieur le Président précise aussi à Françoise BENOIT que seul l'immobilier d'entreprise est concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à la SCI EMI située à Coucouron afin de permettre l'extension de son bâtiment en vue du développement de l'activité de l'entreprise ALIX Emmanuel dossier n°2025_001 AIE, s'élevant à pour 100 879,30 € HT de dépenses éligibles concernant l'extension d'un bâtiment artisanal sur la commune de Coucouron
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante ;
- précise que la convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes Montagne d'Ardèche et la SCI pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention, Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DE 2025 044 : Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Considérant que l'association « Solidarité paysans » accompagne, depuis de nombreuses années, les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement sur les démarches financières, techniques et sociales) ;

Considérant que l'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que :

- des procédures en cours pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ;
- des questions d'investissement ou de financement qui débouchent sur un accompagnement de gestion économiquement et de traitement de la dette ;
- des problèmes de gestion administrative qui entraînent une mise à jour administrative et comptable
- des difficultés liées à la structure de l'exploitation ;
- une cause des difficultés spécifiques telles que des problèmes de santé dont le surmenage et l'épuisement professionnel.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à cette association en lui attribuant une subvention à hauteur de 1 200€ pour l'année allant de mai 2025 à fin avril 2026.

Considérant que cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel et aux déplacements des bénévoles comme des salariés, sur la période précédemment citée, correspondant à l'accompagnement de 3 agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association « Solidarité paysans

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 15

Le secrétaire de séance,
Dominique ALLIX,



Le Président de la Communauté de
communes,
Monsieur Jacques GENEST



